



## **DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE**

Conformément au règlement du 22 mars 1989 d'application de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la municipalité soumet la demande d'autorisation suivante au pilier public :

<b>But de la demande</b>	Abattage sapin
<b>Motifs invoqués</b>	Débordement sur la voie publique et obstruction du lampadaire
<b>Lieu dit</b>	Ch. du Chaney
<b>Propriétaire</b>	M. et Mme Simonato
<b>Parcelle</b>	363
<b>Compensation</b>	oui

Le présent préavis est affiché jusqu'au 25 novembre 2019

La Municipalité